

Département  
de la  
Corrèze

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Préfecture de la Corrèze,  
reçu le

**29 MARS 2010**

Séance du 25 Mars 2010

Contrôle de légalité

L'an deux mil dix, le vingt six du mois de Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Michel JAULIN, Maire.

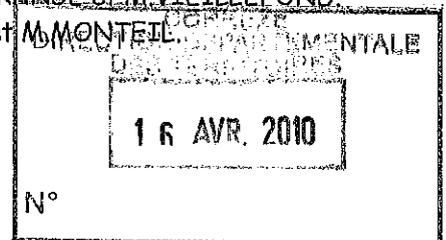
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : M.VERDIER, Mme CAMBON, MM POUGET, AMBLARD, MM CHAPPOUX, BONNET, CHAPUT, BOIRON, MARTINERIE, Melle BONTEMPS, Mme LACROIX, Melle LAGRANGE et M.VITTELFOND.

Absents excusés : M.VERGÈS, Mme MOULY, M.MIRAT, Mme LAFOND et M.MONTEIL.

Monsieur Daniel BOIRON a été élu secrétaire de séance.

-----



Objet de la délibération : Modification PLU.

NSA

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que conformément à la délibération du 21 Janvier 2010, une procédure de modification simplifiée du PLU a été engagée pour rectifier une erreur manifeste lors de l'élaboration du règlement .

Le Conseil Municipal,  
Vu le PLU approuvé le 5 Juillet 2007,  
Vu la loi n°2009-179 du 17/02/2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés et son décret du 18/06/2009 permettant de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée du PLU pour ce type d'erreur matérielle,  
En application des dispositions des articles R123-20-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,  
Vu le dossier de modification simplifiée du PLU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

⇒ Décide de modifier le règlement de la zone A du PLU comme suit :

Complément à l'article A-2 du règlement de la zone A du PLU

**ARTICLE A-2 : OCCUPATION ET UTILISATION DES SOLS SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES**

• *les constructions et installations nécessaires aux services public ou d'intérêt collectif dans la mesure où elles ne compromettent pas le caractère agricole de la zone, et à l'exploitation agricole (...).*

⇒ charge Monsieur le Maire de l'application de cette décision.

Cette délibération annule et remplace la précédente en date du 21 janvier 2010. Elle fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Pour extrait conforme,  
Le Maire



Préfecture de la CORREZE

23 MARS 2010

N° COURRIER REÇU